

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Fiscalité des heures supplémentaires des intermittents du spectacle Question écrite n° 8414

Texte de la question

M. Michel Herbillon interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique au sujet de l'imposition des heures supplémentaires effectuées par les intermittents du spectacle. Certains employeurs de ces derniers indiquent, en cas de dépassement horaire d'un contrat, qu'il s'agit « d'heures de dépassement » et non « d'heures supplémentaires ». Cette dénomination imprécise est de nature à perturber la bonne déclaration des revenus des intermittents du spectacle qui s'interrogent sur la fiscalité de ces heures. Il lui demande de bien vouloir préciser les règles fiscales applicables en la matière aux intermittents du spectacle.

Données clés

Auteur: M. Michel Herbillon

Circonscription: Val-de-Marne (8e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8414 Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : Comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>30 mai 2023</u>, page 4785 Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)